

2025 – 003 : 06/01/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LE 18 JANVIER 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu, le Code de la Voirie Routière,
- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu, la demande en date du 06 Janvier 2025, par laquelle Madame Adèle DAUBON 169 route d'Aubertin 64290 LASSEUBE sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser son déménagement.

Considérant qu'il convient de réserver ce stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1 : Le 18 janvier 2025, Rue Louis Barthou, au droit du n°38, un camion porteur sera autorisé à stationner devant la propriété pour effectuer un déménagement.
La circulation devra être maintenue pendant l'intervention.
Le revêtement de la voirie devra être protégé.
Un constat des espaces publics sera réalisé par les services techniques de la Ville en amont et en suivant du déménagement.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Madame Adèle DAUBON 169 route d'Aubertin 64290 LASSEUBE.
- ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

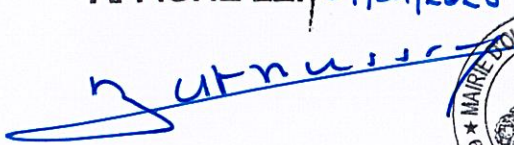

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

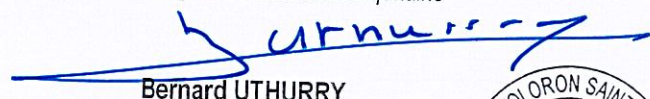
OLORON SAINTE-MARIE, le 06 janvier 2025

LE MAIRE,

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*

AFFICHÉ LE: 07/01/2025


Bernard UTHURRY
